

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1011**3 juillet 2002****SOMMAIRE**

Abacus Brain Concepts, GmbH, Weiswampach...	48484	GlaxoSmithKline International (Luxembourg) S.A., Luxembourg	48491
Abdec S.A., Wiltz	48497	Global Invest S.A., Luxembourg	48496
Abdec S.A., Wiltz	48498	Immo Globe S.A., Luxembourg	48499
Agro-Dyn Lux, GmbH, Diekirch	48500	International Garden Forum S.A., Weiswampach	48489
Assenti Lux S.A., Drinklange	48522	International Strategies S.A., Luxembourg	48504
Auto-Online, S.à r.l., Ingeldorf	48503	International-Rali S.A., Luxembourg	48506
Belgacom Finance S.A., Luxembourg	48488	Jet Pa Holding S.A.	48482
Belgacom Finance S.A., Luxembourg	48488	Kvist Holding S.A., Luxembourg	48525
Briboislux, S.à r.l., Luxembourg	48494	LG ² Engineering S.A., Weiswampach	48486
Bulk Mines and Minerals S.A., Luxembourg	48524	Lund Holding S.A., Luxembourg	48525
C & B Centre International de Distribution S.A., Drinklange	48502	Lux H.P., S.à r.l., Ettelbruck	48489
Central-Fuel S.A., Schwebach	48491	Luxemburger Agrarhandel, G.m.b.H., Diekirch ..	48494
Cephalon Financière Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg	48516	Luxmetall Transport A.G., Weiswampach	48488
(La) Chine, S.à r.l., Diekirch	48492	Menuiserie-Toiture 2000 S.A., Weiswampach ...	48524
Cobax S.A., Luxembourg	48495	Metzlererei Vei Vum Sei S.A., Eschdorf	48524
Concept Keller, Kirsch & Partner, GmbH, Trois- vierges	48502	Milfund Soparfi S.A., Luxembourg	48492
Consulting Partners S.A., Luxembourg	48522	Moneyclip Insurance Luxembourg S.A., Esch-sur- Sûre	48486
Daga S.A., Wilwerdange	48503	Moneyclip Insurance Luxembourg S.A., Esch-sur- Sûre	48487
Deimex S.A., Troisvierges	48490	Motor Center Diekirch, S.à r.l., Diekirch	48492
ECP, European Commerce Port, S.à r.l., Weiswam- pach	48503	Nicobar International S.A., Luxembourg	48508
ECP, European Commerce Port, S.à r.l., Weiswam- pach	48503	Orly Luxembourg S.A., Marnach	48483
Entreprise Henx, S.à r.l., Christnach	48524	Outdoor Freizeitgestaltung und Teamtraining, GmbH, Dillingen	48500
Eurodrill S.A., Nothum	48524	Ozie, S.à r.l., Wiltz	48482
F.S.F.L., A.s.b.l., Fédération Syndicaliste des Fac- teurs et des Travailleurs des Postes et Télécom- munications	48482	Parotia S.A., Weiswampach	48502
Fehring-Rothschild S.A., Weiswampach	48502	Parotia S.A., Weiswampach	48502
Fluens, S.à r.l., Luxembourg	48514	Phi-Logos A.G., Hupperdange	48483
Garage Besenius S.A., Ettelbruck	48503	Shanara Holding S.A., Luxembourg	48525
Garage Besenius, S.à r.l., Ettelbruck	48503	Strada Investments S.A., Luxembourg	48509
Garage Michels, S.à r.l., Clervaux	48492	Taga S.A., Ettelbruck	48493
Garden Service Grengen Daum, S.à r.l., Haut- bellain	48502	TérémeR, S.à r.l., Ettelbruck	48484
		Transports Felten, S.à r.l., Weiswampach	48490
		United Trade S.A., Luxembourg	48500
		Wood Optic Diffusion S.A., Hosingen	48489

F.S.F.L., A.s.b.l., FEDERATION SYNDICALISTE DES FACTEURS ET DES TRAVAILLEURS DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, Association sans but lucratif (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 14, rue d'Épernay.

Liquidation judiciaire

Par jugement en date du 10 mai 2002, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, onzième chambre, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement, a prononcé la dissolution avec liquidation judiciaire conformément à l'article 18 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif de:

- La FEDERATION SYNDICALISTE DES FACTEURS ET DES TRAVAILLEURS DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, A.s.b.l., en liquidation établie à Luxembourg, 14, rue d'Épernay.

Pour extrait conforme

J. Reuter / A. T. Ries

Les liquidateurs judiciaires

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 49, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45493/999/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2002.

OZIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 5.309.

Assemblée Générale Extraordinaire

Sont présents:

L'ensemble du capital est représenté par:

DELMA & CIE, S.à r.l., 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz. 30 parts

Monsieur Emile Straeten, 7B, rue N. Schildermans à L-9648 Erpeldange. 70 parts

Les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués. Constatant que l'entièreté des actions représentatives du capital sont présentes, l'Assemblée est apte à prendre toute décision.

Le point à l'ordre du jour est le suivant:

Approbation d'une cession de parts sociales. La S.à r.l. DELMA & CIE cède 30 parts sociales à la S.A. SOLFICORP, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte à L-9515 Wiltz.

Les décisions prises sont les suivantes:

L'assemblée approuve cette cession.

La structure du capital devient donc la suivante:

SOLFICORP S.A. à L-9515 Wiltz. 30 parts sociales

Monsieur Emile Straeten à L-9648 Erpeldange 70 parts sociales

Fait à Wiltz, le 28 décembre 2001.

DELMA & CIE, S.à r.l. E. Straeten

Signature

Pour accord

SOLFICORP S.A.

Signature

Enregistré à Wiltz, le 15 avril 2002, vol. 173, fol. 41, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(01503/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2002.

JET PA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Dénonciation du siège social

Le siège de la société a été dénoncé avec effet au 1^{er} février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Doncols, le 19 février 2002.

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE, S.à r.l.

Domiciliataire

S. Moreaux

Réviseur d'entreprises

Enregistré à Wiltz, le 20 février 2002, vol. 173, fol. 21, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(01511/999/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2002.

ORLY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 9, Marburgerstrooss.

R. C. Diekirch B 4.135.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 31 mai 2001

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2001, enregistré le 25 mars 2002 à Clervaux, vol. 210, fol. 72, case 9, il ressort ce qui suit:

L'assemblée des actionnaires décide à l'unanimité:

1. de supprimer la valeur nominale des actions.
2. de majorer le capital par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de 59.483,- LUF pour le porter à 7.059.483,- LUF, sans émission d'actions nouvelles.

L'existence de ces bénéfices reportés se dégage du bilan arrêté au 31 décembre 2000, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

3. de convertir le capital social actuel de 7.059.483,- LUF en Euro au cours de change d'un Euro pour 40,3399 LUF, de façon à ce que le capital social s'établisse à 175.000,- EUR, représenté par 7.000 actions de 25,- EUR chacune. Le nombre total des actions reste donc inchangé après la conversion du capital social en Euro.

4. Suite à ces résolutions, l'assemblée décide à l'unanimité de modifier l'article 5, paragraphe 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Absatz 1. Das Gesellschaftskapital beträgt 175.000,- EUR und ist aufgeteilt in 7.000 Aktien mit einem Nominalwert von 25,- EUR je Aktie.

Pour publication au Mémorial et inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Weiswampach, le 15 avril 2002.

Pour ORLY LUXEMBOURG S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(01504/667/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2002.

PHI-LOGOS A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9755 Hupperdange, Maison 43.

H. R. Diekirch B 5.222.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 15. Mai 2001

Aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 15. Mai 2001, eingetragen in Clervaux am 25. März 2002, Vol. 210, Fol. 72, Case 8, geht folgendes hervor:

Die ausserordentliche Generalversammlung beschliesst einstimmig:

1. Den Nominalwert der Aktien zu streichen.
2. Die Generalversammlung beschliesst einstimmig, das Kapital um 537,- LUF zu erhöhen, ohne Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien. Das Gesellschaftskapital beträgt nach dieser Erhöhung 1.250.537,- LUF.

Die Kapitalerhöhung erfolgt durch Einbringen von Gewinnvorträgen, welche durch eine Bilanz vom 31. Dezember 2000 bestätigt werden. Eine Kopie der Bilanz bleibt gegenwärtigem Protokoll beigegeben um mit demselben einregistriert zu werden.

3. Die Generalversammlung beschliesst einstimmig, das Gesellschaftskapital von derzeit 1.250.537,- LUF in Euro umzuwandeln zum Kurs von 1,- Euro für 40,3399 LUF, so dass das Gesellschaftskapital ab jetzt 31.000,- Euro beträgt.

Die Generalversammlung beschliesst einstimmig, den Nominalwert der Aktien abzuändern, so dass das Gesellschaftskapital von 31.000,- Euro aus 100 Aktien mit einem Nominalwert von je 310,- Euro bestehen wird. Die Anzahl der Aktien bleibt somit unverändert.

Die Generalversammlung erlaubt dem Verwaltungsrat, die bestehenden Aktien gegen die neu herauszugebenden Aktien umzutauschen, und dies gemäss den Ansprüchen der Aktionäre.

4. Infolge der vorangegangenen Beschlüsse wird der Wortlaut von Artikel 3, Absatz 1 der Satzungen folgendermassen abgeändert:

Art. 3. Absatz 1. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt 31.000,- EUR, eingeteilt in 100 Aktien mit einem Nominalwert von je 310,- EUR.

Zur Veröffentlichung im Mémorial und zur Eintragung beim Handelsregister.

Weiswampach, den 15. April 2002.

Für PHI-LOGOS A.G.

FIDUNORD, S.à r.l.

Unterschrift

(01505/667/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2002.

**ABACUS BRAIN CONCEPTS, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. CORDIAPHON, GmbH).**

Gesellschaftssitz: L-9990 Weiswampach.
H. R. Diekirch B 4.109.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 14. Dezember 2001

Aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 14. Dezember 2001, eingetragen in Clervaux am 27. März 2002, Vol. 210, Fol. 74, Case 9, geht folgendes hervor:

Die ausserordentliche Generalversammlung beschliesst einstimmig:

1. Die Gesellschafterversammlung beschliesst einstimmig, den Nominalwert der Aktien zu streichen.
2. Das Gesellschaftskapital von derzeit 500.000,- luxemburgischen Franken wird in Euro umgewandelt zum Kurs von 1,- Euro für 40,3399 luxemburgische Franken, so dass das Gesellschaftskapital ab jetzt 12.394,67 Euro beträgt.

Der Nominalwert der Anteile wird abgeändert, so dass das Gesellschaftskapital von 12.394,67 Euro aus 100 Anteilen mit einem Nominalwert von je 123,9467 Euro besteht.

Da die Anzahl der Gesellschaftsanteile unverändert ist, bleibt die Anzahl Anteile pro Teilhaber ebenfalls unverändert.

3. Infolge der beiden vorangegangenen Beschlüsse wird der Wortlaut von Artikel 5, Absatz 1 und 2 der Satzungen folgendermassen abgeändert:

Art. 5. Absatz 1 und 2. Das Gesellschaftskapital beträgt 12.394,67 Euro.

Es ist ebenfalls in 100 Anteile zu je 123,9467 Euro.

Zur Veröffentlichung im Mémorial und zur Eintragung beim Handelsregister.

Weiswampach, den 15. April 2002.

Für ABACUS BRAIN CONCEPTS, GmbH

FIDUNORD, S.à r.l.

Unterschrift

(01507/667/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2002.

TèremeR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9094 Ettelbruck, 4, rue Tschiderer.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit mars.

Par-devant Martre Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

- Monsieur Patrice Flippe, audiophoniste, demeurant à B-4031 Angleur, 44, rue Camille Lemonnier, ici représenté par Monsieur Manuel Gutierrez Ruiz, expert comptable, demeurant à B-4630 Ayeneux, 145, rue des Carmes,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Angleur, le 22 mars 2002,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être enregistrée avec elle.

Lequel comparant, tel que représenté, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de TèremeR, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Ettelbruck.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'activité d'agent commercial ainsi que la consultance en appareils auditifs.

Elle pourra d'une façon générale faire toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites et intégralement libérées en espèces par l'associé unique Monsieur Patrice Flippe, audiophoniste, demeurant à B-4031 Angleur, 44, rue Camille Lemonnier, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que du consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixent leurs pouvoirs.

Art. 8. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignés dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année au 31 décembre il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant est à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 13. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 14. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils sont propriétaires.

Art. 15. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 740,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Patrice Flippe, audiophoniste, demeurant à B-4031 Angleur, 44, rue Camille Lemonnier.

2.- Le gérant aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

3.- Le siège de la société est établi à L-9094 Ettelbruck, 4, rue Tschiderer.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Flippe, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 2 avril 2002, vol. 316, fol. 85, case 10. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 5 avril 2002.

M. Decker.

(01516/241/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2002.

LG² ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach.
R. C. Diekirch B 3.371.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 13 juin 2001

Du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2001 enregistré le 25 mars 2002 à Clervaux, vol. 210, fol. 72, case 7, il ressort ce qui suit:

L'assemblée des actionnaires décide à l'unanimité:

1. de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2007. Il s'agit de:

- Monsieur Georgi Gaspard, ingénieur, demeurant à B-4577 Modave, administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuel;

- Monsieur Willi Laurent, ingénieur, demeurant à B-6690 Vielsalm, administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuel;

- Monsieur Robert Grandjean, dessinateur industriel, demeurant à L-8391 Nospelt, administrateur;

- FIDUNORD, S.à r.l., route de Stavelot 144, L-9991 Weiswampach, commissaire.

2. L'assemblée décide à l'unanimité de majorer le capital par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de 10.707,- LUF pour le porter à 1.270.707,- LUF, sans émission d'actions nouvelles.

L'existence de ces bénéfices reportés se dégage du bilan arrêté au 31 décembre 2000, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

3. L'assemblée décide à l'unanimité de convertir le capital social actuel de 1.270.707,- LUF en Euro au cours de change d'un Euro pour 40,3399 LUF, de façon à ce que le capital social s'établisse à 31.500,- EUR, représenté par 300 actions sans désignation de valeur nominale. Le nombre total des actions reste donc inchangé après la conversion du capital social en euro.

4. Suite à ces résolutions, l'assemblée décide à l'unanimité de modifier l'article 3, paragraphe 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Paragraphe 1. Le capital social est fixé à 31.500,- EUR, représenté par 300 actions sans désignation de valeur nominale.

Pour publication au Mémorial et pour inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Weiswampach, le 15 avril 2002.

Pour LG² ENGINEERING S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(01508/667/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2002.

**MONEYCLIP INSURANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. MONEYCLIP LUX S.A.).**

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 4, rue du Pont.
R. C. Diekirch B 6.035.

L'an deux mille deux, le trois avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MONEYCLIP LUX S.A., ayant son siège social à L-9650 Esch-sur-Sûre, 4, rue du Pont, R. C. Diekirch section B, numéro 6.035, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 juin 2000, publié au Mémorial C, numéro 776 du 24 octobre 2000, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant:

- en date du 13 février 2001, publié au Mémorial C, numéro 889 du 17 octobre 2001,

- en date du 22 juin 2001, publié au Mémorial C, numéro 1252 du 31 décembre 2001,

ayant un capital social fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (30.990,- EUR).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Heather Corbett-Brock, employée privée, demeurant à Bruges (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Benoît Lejeune, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Erik Duinslaeger, directeur, demeurant à Bruges (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination de la société de MONEYCLIP LUX S.A. en MONEYCLIP INSURANCE LUXEMBOURG S.A.

2.- Modification de l'article premier des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de MONEYCLIP INSURANCE LUXEMBOURG S.A.»

3.- Modification de l'objet social afin de donner à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet, par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées, le courtage, le conseil, l'agence et la représentation dans toutes les branches d'assurance et de réassurance.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer ayant un objet identique, analogue ou complémentaire au sien.

Elle peut faire toutes les opérations mobilières ou immobilières, commerciales ou financières de nature à faciliter ou à développer directement ou indirectement son activité sociale.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de MONEYCLIP LUX S.A. en MONEYCLIP INSURANCE LUXEMBOURG S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de MONEYCLIP INSURANCE LUXEMBOURG S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner l'article quatre des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées, le courtage, le conseil, l'agence et la représentation dans toutes les branches d'assurance et de réassurance.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer ayant un objet identique, analogue ou complémentaire au sien.

Elle peut faire toutes les opérations mobilières ou immobilières, commerciales ou financières de nature à faciliter ou à développer directement ou indirectement son activité sociale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Corbett-Brock, B. Lejeune, E. Duinslaeger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 avril 2002, vol. 517, fol. 60, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 avril 2002.

J. Seckler.

(01518/231/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2002.

MONEYCLIP INSURANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 4, rue du Pont.

R. C. Diekirch B 6.035.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 avril 2002.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(01519/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2002.

LUXMETALL TRANSPORT A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach.

H. R. Diekirch B 5.816.

—

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 14. Januar 2002

Aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 14. Januar 2002, einregistriert in Clervaux am 25. März 2002, Vol. 210, Fol. 72, Case 5, geht folgendes hervor:

Die ausserordentliche Generalversammlung beschliesst einstimmig:

1. die Gesellschaft mit beschränkter Haftung EAST-WEST TRADING COMPANY, S.à r.l. mit Sitz in L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, von ihrem Mandat als Verwaltungsratsmitglied abuberufen. Es wird ihr Entlastung für ihr bisheriges Mandat erteilt.

2. Frau Josette Rinnen-Koch, Hausfrau, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, route de Stavelot 120A, zum Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

3. Herrn Paul Müller, Privatbeamter, wohnhaft in L-9513 Wiltz, 60, rue de la Chapelle, von seinem Mandat als Kommissar abuberufen. Es wird ihm Entlastung für sein bisheriges Mandat erteilt.

4. die Gesellschaft mit beschränkter Haftung FIDUNORD, S.à r.l., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, route de Stavelot 144, zum Kommissar zu ernennen.

5. Die Mandate aller Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der Generalversammlung des Jahres 2005.

Zur Veröffentlichung im Mémorial und zur Eintragung beim Handelsregister.

Weiswampach, den 15. April 2002.

Für LUXMETALL TRANSPORT S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(01509/667/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2002.

BELGACOM FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 56.822.

—

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
qui s'est tenue à L-1717 Luxembourg, rue Mathias Hardt 8-10, le jeudi 21 mars 2002*

L'assemblée décide de nommer comme administrateurs:

- Monsieur Marc Speeckaert,
- Monsieur Michel Vermaerke,
- Monsieur Lucien Scheuren,
- Monsieur Paul Mousel,
- Monsieur Olivier Moumal.

Leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2003 et qui aura à statuer sur les comptes annuels de 2002.

L'assemblée décide de nommer comme réviseur d'entreprises indépendant ERNST & YOUNG. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2003 et qui aura à statuer sur les comptes annuels de 2002.

Pour publication et réquisition

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 6, case 9.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29711/253/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

BELGACOM FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 56.822.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 6, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2002.

Signature.

(29712/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

INTERNATIONAL GARDEN FORUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach.

R. C. Diekirch B 5.029.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2001

Du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2001, enregistré le 27 mars 2002 à Clervaux, vol. 210, fol. 74, case 10, il ressort ce qui suit:

L'assemblée des actionnaires décide à l'unanimité:

1. L'assemblée décide à l'unanimité de supprimer la valeur nominale des actions.

2. L'assemblée décide à l'unanimité de convertir le capital social actuel de 1.250.000,- LUF en Euro au cours de change d'un Euro pour 40,3399 LUF, de façon à ce que le capital social s'établisse à 30.986,69 EUR, représenté par 100 actions sans désignation de valeur nominale. Le nombre total des actions reste donc inchangé après la conversion du capital social en Euro.

3. Suite ces résolutions, l'assemblée décide à l'unanimité de modifier l'article 3 paragraphe 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Paragraphe 1. Le capital social est fixé à 30.986,69 Euro, divisé en 100 actions sans désignation de valeur nominale.

Pour publication au Mémorial et pour inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Weiswampach, le 15 avril 2002.

Pour INTERNATIONAL GARDEN FORUM S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(01510/667/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2002.

WOOD OPTIC DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9809 Hosingen, 11A, Op der Hei.

R. C. Diekirch B 3.318.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juillet 2001

Ordre du jour:

Modification du Conseil d'administration.

Sont présents:

- Monsieur Maurice Leonard, Hauptstrasse 26 à L-9809 Hosingen, titulaire de 6.000 parts;

- Monsieur Christophe Urth, 21, rue du Nelhain à B-4607 Mortroux (Dalhem), titulaire de 2.000 parts.

A l'unanimité, il est décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Christophe Urth de son poste d'administrateur;

- de nommer au poste d'administrateur Monsieur François de Raditzky, 37, rue de la Montagne à B-1367 Mont-Saint-André.

M. Leonard / C. Urth.

Enregistré à Wiltz, le 20 février 2002, vol. 173, fol. 21, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(01512/999/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2002.

LUX H.P., S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 51, avenue Salenty.

R. C. Diekirch B 5.778.

Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mars 2002

Les soussignés, Monsieur Osman Elibol, représentant la société I.W.O. HOLDING S.A. et, gérant technique de la société LUX H.P., S.à r.l., a pris à ce jour la décision suivante:

Changement d'adresse du siège social.

Ancienne adresse: 27, rue Abbé H. Müller, L-9065 Ettelbruck, vers

Nouvelle adresse: 51, avenue Salenty, L-9080 Ettelbruck.

Ettelbruck, le 1^{er} mars 2002.

O. Elibol

Associé Gérant

Enregistré à Diekirch, le 17 avril 2002, vol. 270, fol. 51, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(01521/808/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2002.

DEIMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 3, rue de la Laiterie.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 16 janvier 2002

Sont présents:

- Monsieur Francisco Franco Sanchez, Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Philippe Xhonneux, administrateur;
- Monsieur Gerardo Torres Del Castillo, administrateur.

Ordre du jour:

Délégation de pouvoir.

Délibération

Le Conseil d'Administration confirme la nomination de Monsieur Francisco Franco Sanchez à la fonction d'administrateur-délégué.

La société sera valablement engagée soit par la seule signature de Monsieur Francisco Franco Sanchez soit par la signature conjointe de Monsieur Francisco Franco Sanchez et d'un des deux autres administrateurs.

Fait à Troisvierges, le 16 janvier 2002.

F. Franco Sanchez / P. Xhonneux / G. Torres Del Castillo

Administrateur-délégué / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Wiltz, le 20 février 2002, vol. 173, fol. 21, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(01513/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2002.

TRANSPORTS FELTEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 141, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 4.378.

L'an deux mille deux, le premier mars.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Mady Rinnen, gérante de société, épouse de Monsieur Mathias Felten, demeurant à L-9991 Weiswampach, maison 141.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

a.- la société à responsabilité limitée TRANSPORTS FELTEN, S.à r.l., avec siège à L-9991 Weiswampach, 141, route de Stavelot,

a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en date du 23 avril 1997, publié au Mémorial C numéro 424 du 5 août 1997 et modifiée suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, préqualifiée, en date du 24 octobre 1997, publié au Mémorial C numéro 91 du 12 février 1998,

b.- le capital social s'élève à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), faisant actuellement douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros soixante-sept cents (12.394,67), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-), faisant actuellement vingt-quatre Euros soixante-dix-neuf cents (24,79) chacune, toutes souscrites par l'associée unique Madame Mady Rinnen, préqualifiée.

Sur ce:

Madame Mady Rinnen, préqualifiée, déclare céder à Monsieur Théo Adams, transporteur, demeurant à B- 6960 Bree, Bruglaan 9, toutes ses parts sociales de la prédite société pour et moyennant le prix de vente de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros soixante-sept cents (12.394,67).

Madame Mady Rinnen déclare avoir reçu de Monsieur Théo Adams la somme de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros soixante-sept cents (12.394,67), avant la passation des présentes et hors la présence du notaire, ce dont bonne et valable quittance.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées dès ce jour et il en aura la jouissance et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées dès ce jour.

Acceptation

Madame Mady Rinnen en sa qualité de gérante unique de ladite société, consent à la cession de parts ci-avant mentionnée, conformément à l'article 1690 du Code civil, tant en nom personnel qu'au nom et pour compte de la société et la tient pour valablement signifiée à la société et à elle-même.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après cette cession, le nouveau associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Il confirme la conversion du capital social en Euros, avec augmentation à concurrence de douze mille quatre cent cinq Euros trente-trois cents (12.405,33), pour le porter à vingt-quatre mille huit cents Euros (24.800,-) représenté par neuf cent quatre-vingt-douze (992) parts d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,-) chacune.

Cette augmentation a eu lieu par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cent cinq Euros trente-trois cents (12.405,33) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

En conséquence de tout ce qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à vingt-quatre mille huit cents Euros (24.800,-), représenté par neuf cent quatre-vingt-douze (992) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,-) chacune, entièrement souscrites et libérées par l'associé unique Monsieur Théo Adams, transporteur, demeurant à B- 3960 Bree, Bruglaan 9.

Deuxième et dernière résolution

L'associé unique déclare révoquer Madame Mady Rinnen, préqualifiée, de sa fonction de gérante unique et lui accorde pleine et entière décharge pour sa fonction.

Il se nomme personnellement gérant administratif et nomme Madame Mady Rinnen, préqualifiée, gérante technique de la société.

En ce qui concerne la gérance technique la société est valablement engagée par signature conjointe de la gérante technique et du gérant administratif.

En ce qui concerne la gérance administrative la société est engagée par la seule signature du gérant administratif.

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille deux cent cinquante Euros (1.250,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: Rinnen, Adams, Tholl.

Enregistré à Mersch, le 5 mars 2002, vol. 420, fol. 92, case 4. – Reçu 124,05 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 avril 2002.

U. Tholl.

(01517/232/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2002.

CENTRAL-FUEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8561 Schwebach, Maison 4.

R. C. Diekirch B 6.191.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue à Schwebach, le 3 avril 2002

1. Nomination d'un administrateur-délégué:

Monsieur Eugène Hilgert, chauffeur-livreur, demeurant à Maison 4 à L-8561 Schwebach, est nommé administrateur-délégué avec délégation du pouvoir de gestion journalière des affaires sociales et les pouvoirs de représenter la société dans le cadre de sa gestion journalière pour une durée indéterminée.

Monsieur Eugène Hilgert peut agir seul pour la mise en oeuvre de ces pouvoirs. La société se trouve engagée par la seule signature de son administrateur-délégué.

Pour copie conforme

Le conseil d'administration

Signatures

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 17 avril 2002, vol. 144, fol. 72, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(01520/823/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2002.

GlaxoSmithKline INTERNATIONAL (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 73.232.

En date du 6 février 2002, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société a décidé de:

1- accepter la démission de Mr Jean-Pierre Suin, Company Director, résidant au B-1330 Rixensart (Belgium), 89, rue de l'Institut, comme administrateur de classe A avec effet au 21 janvier 2002.

2- nommer Monsieur Reinhold Mesch, Finance Director, résidant à In der Zielmatt 5, D-77886 Lauf (Baden), Germany, comme nouvel administrateur de classe A avec effet au 21 janvier 2002 jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels du 20 juin 2002.

Fait et signé à Luxembourg, le 15 avril 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 8, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29791/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

GARAGE MICHELS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Clervaux.
R. C. Diekirch B 4.136.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 19 décembre 2001, vol. 210, fol. 36, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(01522/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2002.

MOTOR CENTER DIEKIRCH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch.
R. C. Diekirch B 349.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 12 avril 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2002.

Signature.

(01523/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2002.

LA CHINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9280 Diekirch, 27, rue de Stavelot.
R. C. Diekirch B 4.088.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 17 avril 2002, vol. 270, fol. 51, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(01524/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2002.

MILFUND SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 5.269.

L'an deux mille deux, le trente janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MILFUND SOPARFI S.A., ayant son siège social à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare, R. C. Diekirch, section B numéro 5.269, constituée suivant acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 13 juin 1999, publié au Mémorial C, numéro 636 du 23 août 1999;

les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 21 décembre 2000, publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Ludo Vriends, gérant de sociétés, demeurant Clervaux.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Hernalsteen, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Pierre Hologne, conseil économique, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
- 2.- Modification afférente de l'article 2, alinéa 1^{er} des statuts.
- 3.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 4.- Conversion du capital social de LUF en EUR.

5.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

6.- Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination d'un nouveau administrateur.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. Premier alinéa.

Le siège social est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de francs luxembourgeois en euros, au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR, de sorte que le capital social actuellement fixé à un million deux cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (1.275.000,- LUF) est maintenant de trente et un mille six cent six Euros et quarante-deux cents (31.606,42 EUR).

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Le capital social est de trente et un mille six cent six Euros et quarante-deux cents (31.606,42 EUR), représenté par cinquante et une (51) actions sans valeur nominale.»

Sixième résolution

L'assemblée accepte la démission de la société LAW & TAXES CONSULTING INC. et elle lui donne pleine et entière décharge.

L'assemblée nomme comme nouveau administrateur:

Monsieur Remco Pardoel, administrateur de société, demeurant à Hertewissel 10, NL-Oss.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Vriends, T. Hernalsteen, J.-P. Hologne, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 12 février 2002, vol. 517, fol. 1, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 avril 2002.

J. Seckler.

(01525/231/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2002.

TAGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 102, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Diekirch B 4.555.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(01542/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 avril 2002.

BRIBOISLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 5.516.

L'an deux mille deux, le trente janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean Briffoz, employé, demeurant à B-4960 Malmédy, 6, Floriheid.
- 2.- Madame Josette Briffoz-Lecoq, employée, demeurant à B-4960 Malmédy, 6, Floriheid.
- 3.- Monsieur Jacques Colette, employé, demeurant à B-4960 Malmédy, 17, Chemin de Xurbesbe.
- 4.- Monsieur Walter Zangerle, employé, demeurant à B-4960 Malmédy, 11, route de Préaix.

Tous les comparants sont représentés par Monsieur Ludo Vriends, gérant de sociétés, demeurant Clervaux, en vertu de procurations sous seing privé.

Les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée BRIBOISLUX, S.à r.l., R. C. Diekirch section B numéro 5.516, ayant son siège social à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare, a été constituée suivant acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 22 décembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 233 du 28 mars 2000;

- les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 24 mai 2000, publié au Mémorial C, numéro 707 du 29 septembre 2000, et

sous seing privé en date du 11 février 2001, publié au Mémorial C, numéro 866 du 11 octobre 2001;

- que les comparants sont les seuls associés actuels de ladite société et qu'ils ont pris la résolution suivante:

Résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

Le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa.

Le siège social est établi à Luxembourg.»

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de six cent cinquante euros (650,- EUR), sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Vriends, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 février 2002, vol. 517, fol. 1, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 avril 2002.

J. Seckler.

(01526/231/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2002.

LUXEMBURGER AGRARHANDEL, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

H. R. Diekirch B 2.866.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 16. April 2002

Anwesend die WALTER LÜTTGEN GmbH, mit Sitz in Düren, hier vertreten durch Herrn Hans-Joseph Hilgers, Diplomkaufmann, wohnhaft in D-51519 Odenthal, Herzogenfeld 11, alleinige Teilhaberin der Gesellschaft.

Einzigter Beschluss

Der Rücktritt des jetzigen Geschäftsführers Herr Hans-Joseph Hilgers, vorgenannt, mit Wirkung zum 30. Juni 2002 wird angenommen und Entlast wird ihm erteilt.

Herr Peter Reiner Wintz, wohnhaft in D-64846 Gross-Zimmern, Südring 9, wird mit Wirkung zum 1. Juli 2002 zum neuen Geschäftsführer ernannt.

Dem neuen Geschäftsführer steht eine uneingeschränkte Unterzeichnungsbefugnis zu.

Diekirch, den 16. April 2002.

Unterschrift.

Enregistré à Diekirch, le 17 avril 2002, vol. 270, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01530/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2002.

COBAX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 5.586.

L'an deux mille deux, le trente janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COBAX S.A., ayant son siège social à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare, R. C. Diekirch, section B numéro 5.586, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 18 février 2000, publié au Mémorial C, numéro 427 du 16 juin 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Hologne, conseil économique, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Hernalsteen, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Godron Stiernon, conseil économique, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

2.- Modification afférente de l'article 2, alinéa 1^{er}, des statuts.

3.- Suppression de la valeur nominale des actions.

4.- Augmentation du capital social d'un montant de 537,- francs luxembourgeois.

5.- Conversion du capital social de LUF en EUROS.

6.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. Premier alinéa.

Le siège social est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (537,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF), sans création d'actions nouvelles.

L'augmentation de capital se fait par versements en espèces, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de francs luxembourgeois en euros, au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR, de sorte que le capital social actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF) est maintenant de trente et un mille Euros (31.000,- EUR).

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa.

Le capital social est de trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.-P. Hologne, T. Hernalsteen, G. Stiernon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 février 2002, vol. 517, fol. 1, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 avril 2002.

J. Seckler.

(01527/231/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2002.

GLOBAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 5.675.

L'an deux mille deux, le trente janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GLOBAL INVEST S.A., ayant son siège social à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare, R. C. Diekirch, section B numéro 5.675, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 3 mai 2000, publié au Mémorial C, numéro 673 du 20 septembre 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Hologne, conseil économique, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Hernalsteen, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Godron Stiernon, conseil économique, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

2.- Modification afférente de l'article 2, alinéa 1^{er}, des statuts.

3.- Suppression de la valeur nominale des actions.

4.- Augmentation du capital social d'un montant de 537,- francs luxembourgeois.

5.- Conversion du capital social de LUF en EUR.

6.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. Premier alinéa.

Le siège social est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (537,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF), sans création d'actions nouvelles.

L'augmentation de capital se fait par versements en espèces, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de francs luxembourgeois en euros, au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR, de sorte que le capital social actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF) est maintenant de trente et un mille euros (31.000,- EUR).

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa.

Le capital social est de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.-P. Hologne, T. Hernalsteen, G. Stiernon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 février 2002, vol. 517, fol. 1, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 avril 2002.

J. Seckler.

(01528/231/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2002.

**ABDEC S.A., Société Anonyme,
(anc. E.T.C.I.F. S.A.).**

Siège social: L-9570 Wiltz, 30A, rue des Tondeurs.
R. C. Diekirch B 6.193.

L'an deux mille deux, le dix avril.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme E.T.C.I.F. S.A., ayant son siège social à L-9665 Liefrange, 22, Burewee, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, sous le numéro B 6.193, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 juin 2001, publié au Mémorial C, numéro 37 du 8 janvier 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal Fontaine, comptable, demeurant à Sprimont (Belgique).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Picard, éducatrice, demeurant à Tenneville (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel Gilbert, représentant, demeurant à Odeigne (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Transfert du siège social de la société de L-9665 Liefrange, 22, Burewee à L-9570 Wiltz, 30A, rue des Tondeurs et modification afférente de l'article 2 des statuts.

2) Modification de l'objet social et modification subséquente de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la consultante en matière commerciale et politique (lobbying), ainsi que l'import et l'export.

Elle a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences y rattachés.

Elle peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tout concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire tous actes, transactions, opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui le favorisent.»

3) Changement de la dénomination sociale en ASDEC S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les trente et une (31) actions représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000,-) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-9665 Liefrange, 22, Burewee à L-9570 Wiltz, 30A, rue des Tondeurs et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. 1^{er} alinéa.**

Le siège social est établi à Wiltz.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société et de modifier par conséquent l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la consultante en matière commerciale et politique (lobbying), ainsi que l'import et l'export.

Elle a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences y rattachés.

Elle peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tout concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire tous actes, transactions, opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui le favorisent.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en ABDEC S.A. et de modifier par conséquent l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ABDEC S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: P. Fontaine, N. Picard, M. Gilbert, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 134S, fol. 90, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2002.

P. Frieders.

(01514/212/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2002.

**ABDEC S.A., Société Anonyme,
(anc. E.T.C.I.F. S.A.).**

Siège social: L-9570 Wiltz, 30A, rue des Tondeurs.
R. C. Diekirch B 6.193.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2002.

P. Frieders.

(01515/212/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2002.

IMMO GLOBE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 5.640.

L'an deux mille deux, le trente janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMO GLOBE S.A., ayant son siège social à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare, R. C. Diekirch, section B numéro 5.640, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence Luxembourg-Eich, en date du 30 mars 2000, publié au Mémorial C, numéro 575 du 11 août 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Hologne, conseil économique, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Hernalsteen, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Godron Stiernon, conseil économique, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

2.- Modification afférente de l'article 2, alinéa 1^{er} des statuts.

3.- Suppression de la valeur nominale des actions.

4.- Augmentation du capital social d'un montant de 537,- francs luxembourgeois.

5.- Conversion du capital social de LUF en EUR.

6.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. Premier alinéa.

Le siège social est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (537,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF), sans création d'actions nouvelles.

L'augmentation de capital se fait par versements en espèces, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de francs luxembourgeois en euros, au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR, de sorte que le capital social actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF) est maintenant de trente et un mille Euros (31.000,- EUR).

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa.

Le capital social est de trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.-P. Hologne, T. Hernalsteen, G. Stiernon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 février 2002, vol. 517, fol. 1, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 avril 2002.

J. Seckler.

(01529/231/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2002.

OUTDOOR FREIZEITGESTALTUNG UND TEAMTRAINING, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6350 Dillingen, 10, rue de la Sûre.

R. C. Diekirch B 2.215.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Diekirch, le 17 avril 2002, vol. 270, fol. 52, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 avril 2002.

Signature.

(01531/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2002.

**AGRO-DYN LUX, GmbH, Société à responsabilité limitée,
(anc. DE JANGE LUX).**

Siège social: Diekirch.

R. C. Diekirch B 5.524.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Diekirch, le 17 avril 2002, vol. 270, fol. 52, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 avril 2002.

Signature.

(01532/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2002.

UNITED TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.671.

L'an deux mille deux, le trente janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNITED TRADE S.A., ayant son siège social à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare, R.C. Diekirch, section B numéro 4.671, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en date du 29 janvier 1998, publié au Mémorial C numéro 334 du 12 mai 1998,

les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 21 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 680 du 27 août 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy Van Den Bossche, administrateur de sociétés, demeurant B-Termonde.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Hologne, conseil économique, demeurant à Luxembourg

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ludo Vriens, administrateur de sociétés, demeurant à Clervaux.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1.- Transfert du siège social de L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

2.- Modification afférente de l'article 2, alinéa 1^{er}, des statuts.

3.- Suppression de la valeur nominale des actions.

4.- Réduction du capital social à concurrence de trois millions et deux francs luxembourgeois (3.000.002,- LUF), pour le porter de son montant actuel de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) à deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit francs luxembourgeois (2.999.998,- LUF) par remboursement aux actionnaires et sans annulation d'actions.

5.- Conversion du capital social de LUF en EUR.

6.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-Rue.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de trois millions et deux francs luxembourgeois (3.000.002,- LUF) pour le ramener de son montant actuel de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) à deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit francs luxembourgeois (2.999.998,- LUF), par remboursement aux actionnaires de la somme de trois millions et deux francs luxembourgeois (3.000.002,- LUF) et sans annulation d'actions.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et au remboursement aux actionnaires, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de francs luxembourgeois en euros, au cours de change de 40,3399 LUF pour 1.- EUR, de sorte que le capital social actuellement fixé à deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit francs luxembourgeois (2.999.998,- LUF) est maintenant de soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros (74.368,- EUR).

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est de soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros (74.368,- EUR), représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: V.D. Bossche, J-P. Hologne, L. Vriends, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 février 2002, vol. 517, fol. 1, case 8.- Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 avril 2002.

J. Seckler.

(01544/231/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 avril 2002.

GARDEN SERVICE GRENGEN DAUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9943 Hautbellain, Maison 39.

R. C. Diekirch B 2.216.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 18 avril 2002, vol. 270, fol. 53, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hautbellain, le 18 avril 2002.

Signature.

(01533/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2002.

FEHRING-ROTHSCHILD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 4.429.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(01534/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 avril 2002.

CONCEPT KELLER, KIRSCH & PARTNER, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.

R. C. Diekirch B 5.253.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(01535/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 avril 2002.

C & B CENTRE INTERNATIONAL DE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9957 Drinklange, Maison 17.

R. C. Diekirch B 4.904.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(01536/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 avril 2002.

PAROTIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 802.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 25 janvier 2002, vol. 269, fol. 90, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(01550/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 avril 2002.

PAROTIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 802.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 25 janvier 2002, vol. 269, fol. 90, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(01549/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 avril 2002.

GARAGE BESENIUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9085 Ettelbruck, Zone Artisanale et Commerciale.

R. C. Diekirch B 4.216.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(01537/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 avril 2002.

GARAGE BESENIUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9085 Ettelbruck, Zone Artisanale et Commerciale.

R. C. Diekirch B 4.215.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(01538/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 avril 2002.

AUTO-ONLINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 1, rue Dicks.

R. C. Diekirch B 4.666.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(01539/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 avril 2002.

DAGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 11.

R. C. Diekirch B 2.297.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(01540/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 avril 2002.

ECP, EUROPEAN COMMERCE PORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 1.815.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 25 janvier 2002, vol. 269, fol. 90, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(01552/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 avril 2002.

ECP, EUROPEAN COMMERCE PORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 1.815.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 25 janvier 2002, vol. 269, fol. 90, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(01551/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 avril 2002.

INTERNATIONAL STRATEGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le trois avril.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Gontran Stiernon, conseil économique, demeurant à B-1500 Halle, 525, Chaussée de Nivelles, (Belgique).

2.- Monsieur Xavier Daniaux, administrateur de sociétés, demeurant à B-6920 Wellin, 34, rue du Cent Cinquantième, (Belgique),

ici représentée par Monsieur Gontran Stiernon, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès-qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL STRATEGIES S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet l'activité de conseil économique dans son sens le plus large.

De plus, la société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune.**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin à 18.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Gontran Stiernon, conseil économique, demeurant à B-1500 Halle, 525, Chaussée de Nivelles, (Belgique), trois cents actions,	300
2.- Monsieur Xavier Daniaux, administrateur de sociétés, demeurant à B-6920 Wellin, 34, rue du Cent Cinquantième, (Belgique), dix actions,	10
Total: trois cent dix actions,	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille trois cent trente euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Gontran Stiernon, conseil économique, demeurant à B-1500 Halle, 525, Chaussée de Nivelles, (Belgique).
 - b) Monsieur Koen Andries, délégué commercial, demeurant à B-1090, Bruxelles, 55, rue Valère Broekaert, (Belgique).
 - c) Monsieur Xavier Daniaux, gérant de sociétés, demeurant à B-6920 Wellin, 34, rue du Cent Cinquantième, (Belgique).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société CASSINI ASSET MANAGEMENT INC., avec siège social à Tortola, Road Town, Wickhams Cay I, 24, De Castro Street, (Iles Vierges Britanniques).
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
- 5.- Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Gontran Stiernon, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Stiernon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 avril 2002, vol. 517, fol. 70, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 avril 2002.

J. Seckler.

(29885/231/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

INTERNATIONAL-RALI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.-La société BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED, avec siège social à Sea Meadow House P.O. Box 116, Road Town, Tortola, (British Virgin Islands),

ici représentée par son directeur Monsieur Jeannot Mousel employé privé, demeurant à Belvaux, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 27 juillet 2001, demeurée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 novembre 2001, enregistré à Luxembourg A.C. le 21 novembre 2001 volume 922B folio 54 case 10.

2.- La société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED avec siège social à Sea Meadow House, P.O. 116, Road Town, Tortola (British Virgin Islands)

pour laquelle agit et stipule son Directeur, Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à Belvaux, en vertu d'une procuration donnée le sous seing privé en date du 27 juillet 2001, demeurée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 novembre 2001, enregistré à Luxembourg le 21 novembre 2001 volume 922B folio 54 case 9.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une Société Anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une Société Anonyme, sous la dénomination de INTERNATIONAL-RALI S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toute activité dans le domaine carrosserie-réparation, ainsi que toutes opérations dans le domaine du travail administratif, de la prestation de service pour compte de tiers, de l'intermédiaire commercial, de la vente, de la représentation, du marketing de tous produits de quelque nature qu'ils soient, de l'acquisition, de la vente, de la détention, et de la mise en valeur d'immeubles pour compte propre.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toutes autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toutes autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toutes autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, étant entendu qu'elles restent nominatives jusqu'à entière libération.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Administration-Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Exceptionnellement, le premier Président du Conseil d'administration sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du Président du Conseil d'administration ou par la seule signature du délégué du conseil d'administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9.- des statuts.

Surveillance

Art. 11. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) années. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs sont élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à une majorité simple des actions présentes ou représentées avec ou sans motif.

Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre 2002.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque actionnaire de la société aura droit à chaque assemblée des actionnaires à un vote pour chaque action.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 15 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et ce, pour la première fois en l'an 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Art. 20. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions comme suit:

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1) INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED, prénommée, cinquante actions | 50 |
| 2) BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED, prénommée, cinquante actions | 50 |

Total: cent actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de quarante pour cent (40%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Raphaël Lejeune, demeurant à L-9963 Uldange, 113, Duarrfstroos.

b) INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED, avec siège social à Sea Meadow House, P.O. Box 116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

c) BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED, avec siège social à Sea Meadow House P.O. Box 116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

MONTBRUN RÉVISION, S.à r.l., établie à L-1724 Luxembourg, 11 Bd du Prince Henri.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil huit.

4. Est nommé président du conseil d'administration: Monsieur Raphaël Lejeune, prénommé.

5. Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Raphaël Lejeune, prénommé.

6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante:

L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Mousel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2002, vol. 12CS, fol. 49, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 avril 2002.

P. Bettingen.

(29887/202/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

NICOBAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 67.921.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(29863/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

STRADA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand two, on the twenty-first of March.
Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1. FMP GLOBAL CORP, with registered address at Akara Building, 25 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, represented by Mrs Manuela D'Amore, private employee, residing in 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

by virtue of a power of attorney dated 15 March 2002.

2. REALEST FINANCE S.A., with registered address at 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, represented by Mrs Manuela D'Amore, private employee, residing in 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

by virtue of a power of attorney dated 20 March 2002.

Which proxies, after being signed ne varietur by all the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «Société Anonyme» which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a «Société Anonyme» under the name of STRADA INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the undertaking of all financial transactions, including the subscription, purchase, transfer, sale and securitization of (a) securities (debt or otherwise) issued by international organizations and institutions, sovereign states, public or private enterprises, as well as by any other legal entities and (b) assets and/or receivables of any other type or nature.

Without limiting any of the foregoing, the corporation may use its funds for the setting-up, the management, the development, the acquisition and the disposal of debt and other securities or other financial instruments; to participate in the creation, the development and/or the control of any enterprise; to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase or any other way whatever, securities or other financial instruments; to realize such securities or other financial instruments by way of sale, transfer, exchange or otherwise; to grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees; to issue bonds and debentures of any nature and in any currency and to borrow in any form; to enter into swap agreements and other derivative transactions and to pledge, mortgage or charge or otherwise create security interests in and over its assets, property and rights to secure the payment or repayment of any amounts payable by the corporation under or in respect of any bond, note, debenture or debt instrument of any kind, issued from time to time by the corporation.

In general, the corporation may employ any techniques and instruments relating to its assets and/or investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments to protect against exchange risks and interest rate risks.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, moveable or immovable commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital at incorporation shall be thirty one thousand euros (31,000.- EUR) divided into fifteen thousand and five hundred (15,500) shares of two euros (2.- EUR) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The corporation may redeem its Shares whenever the Board of Directors considers this to be in the best interest of the corporation, subject to the terms and conditions it shall determine in accordance with article 49-8 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies. The Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the corporation as issue premiums on the issue and sale of its Shares, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Directors to provide for the payment for any Shares which the corporation may redeem in accordance with these Articles of Incorporation.

Shares redeemed by the corporation shall remain in existence but shall not have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the corporation or in any distribution paid upon the liquidation or winding up of the corporation.

The redemption price shall be determined by the Board of Directors, within the limits set out in paragraphs 6 and 7 of article 189 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors comprising at least three members, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

The office of a director shall be vacated if:

He resigns his office by notice to the corporation, or

He ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director,

He becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or

He is removed from office by resolution of the shareholders.

In so far as the law allows, every present or former director of the corporation shall be indemnified out of the assets of the corporation against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a director.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting; provided that all actions approved by the Directors at any such meeting will be reduced to writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to purchase securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the corporation and to enter into interest rate and currency exchange agreements, provided that such actions have been authorized by unanimous consent of the directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the 15th of June at 15.00 p.m. and for the first time in the year 2003.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the

corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the corporation.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. FMP GLOBAL CORP.	15,499 shares
2. REALEST FINANCE S.A.	1 share
Total:	15,500 shares

All the shares have been paid up to twenty-five per cent (25%) by payment in cash, so that the amount of seven thousand seven hundred fifty euros (7,750.- EUR) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 2,000.- EUR.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at five (3) and the number of auditors at one (1).

2. The following are appointed directors:

Sandra Horemans, director of companies, c/o ONYX FINANCIAL ADVISORS Ltd., PO Box 1002, 25 Voie des Traz, 1211 Geneva 5, Switzerland,

Alain Heinz, director of companies, residing professionally in Luxembourg, 9B, Bd du Prince Henri,

Joseph Mayor, director of companies, residing professionally in Luxembourg, 9B, Bd du Prince Henri,

3. Has been appointed statutory auditor:

WOOD APPLETON, OLIVER EXPERTS COMPTABLES, 9B Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

4. The directors' and auditor's terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in the year 2008.

5. The registered office of the corporation is established at 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. FMP GLOBAL CORP, avec siège social, Akara Building, 25 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
représentée par Mademoiselle Manuela d'Amore, employée privée, demeurant à L-1724 Luxembourg, 9B, Boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 15 mars 2002.

2. REALEST FINANCE S.A., avec siège social 9B, Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg,

représentée par Mademoiselle Manuela d'Amore, employée privée, demeurant à L-1724 Luxembourg, 9B, Boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 20 mars 2002.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une Société Anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une Société Anonyme sous la dénomination de STRADA INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation de toutes opérations financières, notamment la souscription, l'acquisition, le transfert, la vente et la titrisation de (a) valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des États souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités juridiques et (b) actifs et/ou de créances de tout autre genre ou nature.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers; participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou autres instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation; émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et emprunter de toute autre manière; être partie à des contrats de swap et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la société au titre ou en rapport avec des titres obligataires de toute nature émis de temps à autre par la société.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-).

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le quinze du mois de juin à 15.00 heures, et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. FMP GLOBAL CORP., prénommée	15.499 actions
2. REALEST FINANCE SA, prénommée	1 action
Total:	15.500 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence d'un quart (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à 2.000,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à cinq (3) et celui des commissaires à un (1).
2. ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Sandra Horemans, administrateur de sociétés, demeurant c/o ONYX FINANCIAL ADVISORS Ltd., PO Box 1002, 25 Voie des Traz, 1211 Geneva 5, Switzerland,

Alain Heinz, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 9B, Bd du Prince Henri,
Joseph Mayor, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 9B, Bd du Prince Henri,

3. a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

WOOD APPLETON, OLIVER EXPERTS COMPTABLES, 9B Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

4. le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2008.

5. le siège social de la société est fixé 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: M. D'Amore, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2002, vol. 134S, fol. 68, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 avril 2002.

P. Bettingen.

(29886/202/343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

FLUENS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Mademoiselle Laurence Taets, femme d'affaires, demeurant à B-1457 Walhain, 25, rue Bolette,

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une Société à responsabilité limitée sous la dénomination de FLUENS, S.à r.l.

L'associée unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi à dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet le conseil en télécommunication et en informatique.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7. a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération du capital social

Toutes les parts sociales sont souscrites par Mademoiselle Laurence Taets, préqualifiée.

L'associée unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur François Courtois, ingénieur, demeurant à B-1457 Walhain, 25, rue Bolette.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du gérant.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:

L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

Le notaire instrumentant a rendu la comparante attentive au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Bereldange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Taets, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2002, vol. 134S, fol. 67, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 avril 2002.

P. Bettingen.

(29890/202/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

CEPHALON FINANCIERE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the fifteenth of March

Before Maître Paul Bettingen, notary public residing at Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

CEPHALON LUXEMBOURG, S.à r.l., a Company incorporated under Luxembourg law, having its registered office at L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden,

The founder is here represented by Mr Jean Brucher, lawyer residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following bylaws of a «Société à responsabilité limitée» which they declared to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a Société à responsabilité limitée», (limited liability partnership company), governed by the present Articles of Incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «Sociétés à responsabilité limitée», as amended, and more particularly the law of December 28th, 1992 about unipersonal companies .

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

Art. 2. The Company's name is CEPHALON FINANCIERE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies and enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, and raise or borrow money under any form and for any purpose and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at 1,700,000.- (one million seven hundred thousand euros) represented by 1,700 (one thousand seven hundred) shares of 1,000.- (one thousand euros) each. The company may redeem its own shares.

Art. 9. Each share confers an identical voting rights at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarters of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise reference is made back to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, each manager will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager(s).

The Company shall be bound by the simple signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the signature of a single one of its managers.

Each manager may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. A manager does not contract by reason of his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative he is only responsible for the execution of his mandate.

Partners Decisions

Art. 13. Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of a meeting is not compulsory as long as the partners number less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telefax, cable, telegram or telex.

Art. 14. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting or a first written consultation, the partners are immediately convened to a second meeting or consulted a second time by registered letter.

At this second meeting or at this second consultation, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the Articles of Incorporation must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on Sociétés à responsabilité limitée.

The decisions of the sole partner are recorded in minutes or drawn-up in writing.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial Year - Annual Accounts

Art. 15. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 16. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the assets of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) and the partner(s) toward the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 17. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance sheet is at the disposal of the partners.

The partners may decide to pay advances on dividends, on the basis of accounts prepared by the manager(s), from which it appears that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the funds to be distributed may not exceed the amount of profits realised since the previous fiscal year plus the accumulated profits and distributable reserves less accumulated losses and sums to be reserved by virtue of an obligation arising under law or the Articles of Incorporation.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-Up - Liquidation

Art. 19. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro rata of their participation in the capital of the Company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 20. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2002.

Payment - Contributions

All the shares are subscribed by CEPHALON LUXEMBOURG, S.à r.l., prenamed.

The issue of the shares is also subject to payment of a total share premium amounting to 168,548,800.- (one hundred sixty eight million five hundred forty-eight thousand eight hundred euros).

CEPHALON LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. declares and acknowledges that the shares subscribed have been fully paid up through a contribution in kind consisting of all its assets and liabilities as defined in Article 4-1 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for capital duty exemption.

Description of the contribution

All the assets and liabilities (entire property) of the contributed company CEPHALON LUXEMBOURG, S.à r.l., this contribution being valued on the one hand at EUR 170,255,000.- (one hundred seventy million two hundred fifty-five thousand euros) as assets constituted by one hundred percent (100%) of the shares of CEPHALON FRANCE HOLDINGS SAS, a French company, having its registered office at 37, rue des Mathurins, 75008 Paris, France, from which has to be deducted on the other hand the amount of EUR 6,200.- (six thousand two hundred euros) representing the liabilities of the contributed company.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is valued by the founder at EUR 170,248,800.- (one hundred seventy millions two hundred forty eight thousand eight hundred euros).

Such contribution has been valued by the founder of the Company pursuant to a statement of contribution value.

Statement of contribution value acknowledgement

Thereupon CEPHALON LUXEMBOURG, S.à r.l., sole founder, represented as hereabove stated, requires the notary to instrument what follows:

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of its responsibility, legally engaged as founder of the company CEPHALON FINANCIERE LUXEMBOURG, S.à r.l. by reason of the here above described contribution in kind, CEPHALON LUXEMBOURG, S.à r.l. expressly agrees with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these assets and liabilities, and confirms the validity of the share's subscription and payment.

Fixed rate tax exemption request

Considering that it concerns the incorporation of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property), of a company having its registered office in an European Union Member State (Luxembourg), nothing withheld or excepted to CEPHALON FINANCIERE LUXEMBOURG, S.à r.l., prenamed, the company refers to Article 4-1 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for capital fixed rate tax exemption.

Declaration

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 4-1 of the law of December 29, 1971 in order to obtain a favourable taxation of the contribution in kind, on sight of relevant documents, because comments and explanations exposed to him and considering the context of such operation.

The documentation related to the true and unconditional transmission of the elements constituting the contributed property has been considered convincing and sufficient and the contribution is therefore effectively implemented.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 6,200.- euros.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- J. Kevin Bucchi, with professional address at 145 Brandywine Parkway, West Chester, PA 19380-4245, USA,

- John E. Osborn, with professional address at 145 Brandywine Parkway, West Chester, PA 19380-4245, USA,

- Charles A. Reinhart, III, with professional address at 145 Brandywine Parkway, West Chester, PA 19380-4245, USA,

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the signature of a single manager.

2) The Company shall have its registered office at L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le quinze mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, soussigné.

Comparaît:

CEPHALON LUXEMBOURG, S.à r.l., une société constituée sous le droit Luxembourgeois, ayant son siège social à L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

Fondateur ici représenté par Monsieur Jean Brucher, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une Société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une Société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les Sociétés à responsabilité limitée et plus particulièrement du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La dénomination de la société sera CEPHALON FINANCIERE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, et emprunter des sommes d'argent sous toutes formes et dans n'importe quel but et de garantir le remboursement de toutes sommes d'argent empruntées, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant selon les conditions requises pour la modification des statuts.

Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec

l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 1.700.000,- (un million sept cent mille euros), représenté par 1.700 (mille sept cents) parts sociales de 1.000,- (mille euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Une cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gestion

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir individuellement au nom de la Société en toute circonstance et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du (des) gérant(s).

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un des gérants.

Chaque gérant peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Décisions des associés

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique téléfax, câble, télégramme ou télex.

Art. 14. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée ou consultation par écrit, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée ou de cette deuxième consultation, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux Sociétés à responsabilité limitées.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'exercice social commence le premier 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 17. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le bilan est à la disposition des associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi Applicable

Art. 20. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.

Libération - Apports

Toutes les parts sont souscrites par CEPHALON LUXEMBOURG, S.à r.l. prénommée. L'émission des parts est également sujette au paiement d'une prime d'émission globale s'élevant à 168.548.800,- (cent soixante huit millions cinq cent quarante huit mille huit cents euros).

CEPHALON LUXEMBOURG, S.à r.l. déclare et reconnaît que chacune des parts sociales soucrites a été intégralement libérée par l'apport réalisé en nature constitué de la totalité de son patrimoine actif et passif, tel que défini à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Description de l'apport en nature

Tout l'actif et le passif (universalité de patrimoine) de la société apportée CEPHALON LUXEMBOURG, S.à r.l., cet apport étant évalué d'une part à EUR 170.255.000,- (cent soixante dix mille deux cent cinquante cinq mille euros) d'actifs constitués de cent pour cent (100%) des parts sociales de la société CEPHALON FRANCE HOLDINGS SAS, ayant son siège social au 37, rue des Mathurins, 75008 Paris, France, duquel doit être déduit d'autre part le montant de EUR 6.200,- (six mille deux cents euros) qui représente le passif de la société apportée.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à 170.248.800,- (cent soixante dix millions deux cent quarante-huit mille huit cents euros).

Un tel apport a été évalué par le fondateur de la société conformément à un rapport d'évaluation.

Rapport d'évaluation

Sur ce, CEPHALON LUXEMBOURG S.à r.l., seul fondateur, représenté comme décrit ci-dessus, demande au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de fondateur de la Société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, CEPHALON LUXEMBOURG, S.à r.l. marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirme la validité des souscription et libération.

Requête en exonération des droits proportionnels

Compte tenu qu'il s'agit de la constitution d'une société luxembourgeoise par l'apport en nature composé de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine) d'une société de capitaux ayant son siège dans un Etat Membre de l'Union Européenne (Luxembourg), rien réservé ni excepté à CEPHALON FINANCIÈRE LUXEMBOURG, S.à r.l. prédésignée, le fondateur de la Société requiert sur base de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 l'exonération du droit d'apport.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 pour obtenir une taxation favorable de l'apport réalisé, sur le vu de documents pertinents, en raison des commentaires et explications lui exposés et compte tenu du contexte général de l'opération.

La documentation relative à la transmission réelle et inconditionnelle des éléments constituant le patrimoine apporté est estimée probante et suffisante et l'apport est considéré comme effectivement réalisé.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 6.200,- euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- J. Kevin Bucchi, avec adresse professionnelle 145 Brandywine Parkway, West Chester, PA 19380-4245, USA,
- John E. Osborn, avec adresse professionnelle 145 Brandywine Parkway, West Chester, PA 19380-4245, USA,
- Charles A. Reinhart, III, avec adresse professionnelle 145 Brandywine Parkway, West Chester, PA 19380-4245, USA,

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature d'un gérant.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: J. Brucher, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2002, vol. 134S, fol. 66, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 avril 2002.

P. Bettingen.

(29888/202/381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

ASSENTI LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9957 Drinklange, Maison 17.

R. C. Diekirch B 4.542.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(01541/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 avril 2002.

CONSULTING PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Diekirch B 5.469.

L'an deux mille deux, le trente janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CONSULTING PARTNERS S.A., ayant son siège social à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare, R.C. Diekirch, section B numéro 5.469, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 1^{er} décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 87 du 26 janvier 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Hologne, conseil économique, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Hernalsteen, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Godron Stiernon, conseil économique, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1.- Transfert du siège social de L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

2.- Modification afférente de l'article 2, alinéa 1^{er}, des statuts.

3.- Suppression de la valeur nominale des actions.

4.- Augmentation du capital social d'un montant de 537,- francs luxembourgeois.

5.- Conversion du capital social de LUF en EUR.

6.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (537,- LUF), pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF), sans création d'actions nouvelles.

L'augmentation de capital se fait par versements en espèces, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de francs luxembourgeois en euros, au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR, de sorte que le capital social actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF) est maintenant de trente et un mille euros (31.000,- EUR).

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J-P. Hologne, T. Hernalsteen, G. Stiernon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 février 2002, vol. 517, fol. 1, case 4.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 avril 2002.

J. Seckler.

(01545/231/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 avril 2002.

METZLEREI VEI VUM SEI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9151 Eschdorf, 4, Op der Knupp.
R. C. Diekirch B 5.205.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(01543/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 avril 2002.

ENTREPRISE HENX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7640 Christnach, 20, rue Loetsch.
R. C. Diekirch B 2.818.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 566, fol. 93, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 avril 2002.

Pour ENTREPRISE HENX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(01547/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 avril 2002.

EURODRILL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9678 Nothum, Duerfstrooss.
R. C. Diekirch B 6.159.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 566, fol. 93, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 avril 2002.

Pour EURODRILL S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(01548/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 avril 2002.

MENUISERIE-TOITURE 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.
R. C. Diekirch B 5.536.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 25 janvier 2002, vol. 269, fol. 89, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(01553/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 avril 2002.

BULK MINES AND MINERALS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 6, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 34.998.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 2002

1. L'assemblée générale décide la révocation du liquidateur ELSTON COMPANY LIMITED avec effet immédiat.
2. L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Eduardo Lardies, homme d'affaires, demeurant à E-08029 Barcelone, rue Londres 20, 3-4, Espagne, comme liquidateur de la société en remplacement du liquidateur révoqué.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 15, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29868/280/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

KVIST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 80.199.

Lors de sa réunion du 28 décembre 2001, le Conseil d'Administration de la société KVIST HOLDING S.A., a décidé de réduire la prime d'émission. La réduction totale de la prime d'émission s'élève à 30.000.000,- couronnes islandaises. L'actuelle prime d'émission s'élève à ISK 121.808.112,- couronnes islandaises.

The Board of directors of the company has decided on the 28th of December 2001 to decrease the share premium of the company by thirty million Icelandic krona (ISK 30.000.000,-) i.e. down to a total share premium of one hundred twenty one million eight hundred eight thousand one hundred and twelve Icelandic krona (ISK 121.808.112,-).

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2002.

Pour KVIST HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 11, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29830/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

LUND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 79.212.

Lors de sa réunion du 28 décembre 2001, le Conseil d'Administration de la société LUND HOLDING S.A., a décidé de réduire la prime d'émission. La réduction totale de la prime d'émission s'élève à 3.700.000,- couronnes islandaises. L'actuelle prime d'émission s'élève à 15.800.000,- couronnes islandaises.

The Board of directors of the company LUND HOLDING S.A. has decided to decrease the share premium of the company by three million seven hundred thousand Icelandic krona (ISK 3.700.000,-) i.e. down to a total share premium of fifteen million eight hundred thousand Icelandic krona (ISK 15.800.000,-).

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2002.

Pour LUND HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 11, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29831/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

SHANARA HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-neuf mars,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- CAPINVEST LIMITED, une société avec siège social à Gibraltar, ici représentée par Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 à Luxembourg,

2.- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

3.- Monsieur Henri Grisius, prénommé,

4.- Monsieur Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une Société Anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SHANARA HOLDING.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros) qui sera représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 19 mars 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de mai à 10 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propiété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré
1. CAPINVEST Ltd	307	30.700,-
2. Madame Delfosse	1	100,-
2. Monsieur Grisius	1	100,-
3. Monsieur Heiliger	1	100,-
Totaux:	310	31.000,-

Les actions ont été intégralement libérées en espèce, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Henri Grisius, prénommé,
- 2) Madame Michelle Delfosse, prénommée,
- 3) Monsieur Laurent Heiliger, prénommé,

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Henri Grisius aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: Monsieur Aloyse Scherer, domicilié 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Grisius, M. Delfosse, L. Heiliger, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2002, vol. 134S, fol. 67, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 avril 2002.

P. Bettingen.

(29889/202/196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.